AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL 15 NF

Bulletin N° 34 de Juillet 1963

9 Juillet 1963

VIGNE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU (toutes régions) - BLACK-ROT (zones contaminées) - Si aucun traitement n'a été effectué entre les plus fortes pluies de la période du 30 juin au 4 juillet et la réception de ce bulletin, il devra en être appliqué un d'urgence, des sorties massives de taches étant prévisibles entre le 9 et le 12 juillet. Il devra être renouvelé après toute forte pluie (un quart d'heure d'orage violent ou 5 heures de pluie modérée continue).

VERS DE LA GRAPPE - Aucune nouvelle extension du traitement de 2ème génération n'est à prévoir pour l'instant.

INFORMATIONS

OIDIUM (cépages sensibles) - La lutte devra être poursuivie, le temps humide et modérément pluvieux restant très favorable à la progression de la maladie.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

TAVELURES (pommier, poirier, pêcher) - Les traitements devront être renouvelés après chaque forte précipitation dans les seules plantations où des taches ont pu être constatées sur feuilles ou sur fruits. Sur pêcher où cette maladie a fait son apparition (taches gris brun mates) on utilisera un fongicide de synthèse.

CARPOCAPSE (pommier, poirier, prunier, noyer) - Le traitement précédent devra être renouvelé au bout de 10 jours environ. Il ne sera plus nécessaire dans les plantations de basse altitude des vallées de la Drôme et de l'Eyrieux ainsi que des régions plus méridionales. D'autre part, le 1er traitement devra être étendu entre le 15 et le 19 juillet à toutes les régions qui n'ont pas encore été touchées par les bulletins précédents.

GRANDE CULTURE

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE - Un traitement aura dû être appliqué dans la période du 4 au 11 juillet en toutes régions, quelle que soit leur altitude.

CERCOSPORIOSE DE LA BETTERAVE - Un traitement au cuivre (oxychlorure, sulfate basique, oxyde cuivreux ou produit à base de zinèbe et cuivre) devra être appliqué dès réception.

PYRALE DU MAIS - Un 1er traitement devra être appliqué aux dates suivantes:
- Ardèche, Drôme, Isère, bordure sud de l'Ain jusqu'à la côtière des Dombes; entre le 8 et le 13 juillet
- Ain au nord de la côtière des Dombes, autres départements: entre le 17 et le 22 juillet.

On utilisera un produit pour pulvérisation, ou poudrage ou en granulés à base d'un des insecticides suivants: D.D.T., Dieldrine, Toxaphène, Heptachlore.

TABAC

Le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes communique:

En raison de l'apparition du mildiou constatée dans la commune des AVENIERES (Isère) le 2 juillet 1963, le Directeur Régional Intérimaire de la Culture et des Centres de Fermentation à GRENOBLE, en application de l'art.11 du règlement spécial en vue de lutter contre le mildiou du tabac, décrète qu'il y a danger d'attaque de PERONOSPORA TABACINA:

dans les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie.

En conséquence, et jusqu'à nouvel ordre, les plantations de la variété Paraguay seront traitées par pulvérisations ou poudrages de produits fongicides et les traitements seront poursuivis sans interruption (ou repris s'ils avaient été interrompus après buttage).

Ces traitements doivent être effectués tous les 5 jours et renouvelés après une pluie survenant dans les 5 jours suivant le traitement.

Les produits à utiliser sont ceux fournis par le Service (Manèbe poudre mouillable ou Manèbe poudrage).

Les doses d'emploi sont indiquées dans la notice remise aux planteurs (normes de traitement à adopter pour la récolte 1963).

Il importe que les traitements soient régulièrement et correctement effectués afin de protéger convenablement le feuillage.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX